



Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane COSTANTINO
DRH
74, allée de Beauport – CS 90304
84278 Vedène Cedex

Lunel, le 2 octobre 2015

Madame,

En vue de la prochaine – et dernière – réunion de négociation du 13 octobre 2015, vous trouverez ci-dessous nos réflexions et propositions.

Objet : Négociation relative à la formation professionnelle

PRÉAMBULE. Il est abordé les évolutions stratégiques d'ASF, qui ramènent toutes vers la GPEC. C'est pourquoi nous souhaitons que cette référence soit clairement exprimée dans ce préambule. Ainsi, le second alinéa pourrait être rédigé de la manière suivante :

- « *Prendre en compte les évolutions stratégiques liées à la création de nouvelles activités, de nouveaux métiers, à l'internalisation d'activités ainsi qu'aux mobilités professionnelles (passerelles, détachements, diversification d'activités...), en lien avec la GPEC.* »

TITRE 2 - ARTICLE 3. Tel que modifié dans ce projet, un focus est apporté sur la filière structure. Cela ne nous semble pas opportun de le faire sur une filière en particulier, puisque tous les salariés d'ASF sont concernés par Parcours. Sauf à préciser que cet éclairage est donné à titre d'exemple. Ainsi, nous vous proposons de commencer la rédaction du paragraphe par :

- « Ainsi, à titre d'exemple, les salariés de la filière structure... ».

TITRE 3 – CHAPITRE 2 - Article 1.2. Concernant le temps passé en formation en dehors de l'horaire prévu, la rédaction laisse trop la possibilité d'organiser des formations sans la préparation suffisante, notamment en les mettant en place en « dernière minute ». De plus, les salariés organisent leur équilibre vie professionnelle /vie privée autour des repos et des ARTT. Nous devons respecter cet équilibre.

C'est pourquoi nous vous proposons de remplacer le 1^{er} paragraphe de cet article 1.2 de la manière suivante :

- « Lorsque la formation se déroule sur un jour de repos ou sur un ARTT, ce repos ou ARTT est récupéré dans son intégralité, soit immédiatement avant ou après le jour de repos ou ARTT supprimé. »

TITRE 3 – CHAPITRE 2 - Article 2. Concernant les trajets, la rédaction de ce point reste, en l'état, floue et donc interprétable. C'est pourquoi nous souhaitons que vous puissiez inscrire dans cet accord 2 ou 3 exemples significatifs qui permettent d'apporter les éclaircissements nécessaires.

De la même manière, même si nous prenons note que la direction s'engage à prendre en compte les impondérables liés aux déplacements, il convient selon nous de clarifier ce point.

TITRE 4 – CHAPITRE 1 - Article 3. Le FIO est, au même titre que le tuteur, un acteur incontournable de la formation interne. Ces compétences, clairement affirmées dans ce projet, vont s'accroître à l'avenir et doivent être reconnues en tant que telles. C'est pourquoi nous proposons que le forfait ½ journée soit revalorisé à hauteur de 20 euros.

TITRE 4 – CHAPITRE 2 - Article 1. Définition du tuteur. Nous ne voyons pas apparaître dans ce texte le lien entre le tuteur et la diversification d'activités. Et pourtant, selon nous, ce dernier va être essentiel dans l'accompagnement des salariés concernés. Nous savons tous qu'ASF va recourir de plus en plus à cette diversification, **et il apparaît donc primordial de clarifier le rôle que vont tenir les tuteurs dans ce dispositif.**

De plus, et pour ces raisons, nous demandons que le forfait horaire des tuteurs **soit revalorisé à 3 euros.**

TITRE 5 – CHAPITRE 1. CPF. Au delà de ce dispositif que vous explicitiez dans l'accord, il convient pour nous d'y aborder la situation des salariés intermittents. Ces personnes sont sous contrat avec ASF une partie de l'année, mais sont soumis sur l'autre partie à des régimes qui permettent de générer du droit. **Il conviendrait selon nous de clarifier en quelques lignes le dispositif pour ces salariés.**

TITRE 5 - CHAPITRE 4. Nous réitérons notre demande, formulée lors de la dernière réunion, de voir inséré à nouveau l'article 1^{er} figurant dans la version précédente du texte. **Y étaient inscrits les engagements pris par la direction, qui portaient sur des engagements chiffrés (équivalent de 1% a minima des effectifs CDI de l'entreprise) d'embauches de contrats de professionnalisation et d'apprentissage.** Dans un contexte toujours aussi préoccupant de chômage élevé dans notre pays, la formation et l'insertion des jeunes sur le marché du travail (au sein d'ASF, de Vinci et au delà) est une préoccupation prioritaire de la CFDT. **Nous en faisons une demande incontournable.**

Nous renouvelons la même demande concernant l'embauche de stagiaires (a minima de 15 personnes/an) qui figurait dans l'article 3 de la précédente version de l'accord.

TITRE 5 CHAPITRE 4 - Article 2. Nous demandons que dans le dernier alinéa, certaines possibilités soient ajoutées au titre de toute autre action opportuniste : **Formations qualifiantes, permis PL, CACES, etc.**

TITRE 6 – CHAPITRE 3. Concernant les revues de personnel, (dont il faudrait préciser qu'elles relèvent de la seule responsabilité d'ASF), nous nous interrogeons sur l'opportunité d'en faire une restitution, sous une forme à déterminer, aux IRP (CCE et CE). **En effet, il serait selon nous opportun que les élus puissent avoir à un moment une vue des plans d'action que vous mettez en place en lien avec les ressources et les besoins.**

TITRE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES. Au delà du suivi habituel effectué à travers les IRP et leurs commissions, **nous souhaitons que soit mise en place une réunion annuelle de suivi de l'accord,** à intégrer dans l'agenda social à la période la mieux adaptée. Cette réunion doit notamment permettre de réfléchir et de débattre ensemble aux évolutions et actions correctrices éventuelles suite à la mise en place du nouvel accord.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

A blue ink signature, appearing to read 'F. PINOS', is written over a faint circular stamp.

Floréal PINOS

Délégué syndical central

Copie : Monsieur Alexis SANTIAGO – DRH Adjoint